

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 15 juillet 2022

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absent : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION (PICS)

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Métropole TPM, une nouvelle convention de mise à disposition, au bénéfice des communes membres, du logiciel d'alerte à la population a été rédigée dans la perspective d'une mutualisation des moyens, conformément à l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention entre dans le cadre d'un renouvellement de la mise à disposition du logiciel par le biais d'un marché public. Outre la diffusion des messages d'alerte en cas de situation de crise, les prestations du dispositif conventionné comprennent également l'acquisition, les frais d'installation, le paramétrage, la maintenance du logiciel, la mise à jour des données et les formations dispensées aux utilisateurs du logiciel. La Métropole TPM s'engage à supporter l'ensemble des frais à l'exception des charges correspondant au coût de la prestation de diffusion des messages d'alerte qui incombera à la Commune. Ces prestations d'alerte seront payées par TPM au titulaire du marché et remboursées par la Commune à TPM sur la base des prix unitaires du marché selon les quantités réellement réalisées. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la Commune et de la notification du marché précité. Elle prendra fin à l'échéance du marché.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention de mise à disposition du logiciel d'alerte à la population ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition du logiciel d'alerte à la population avec la Métropole TPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT